

Département du Val d'Oise
Arrondissement de Pontoise
Canton de L'Isle-Adam
Communauté de Communes du Haut Val-d'Oise

Commune de NOINTEL

COMPTE RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL DU 23 JUIN 2017

L'an deux mil dix-sept, le vendredi vingt-trois juin, à vingt heures quarante-cinq minutes, le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni, en séance publique, à l'Hôtel de ville, sous la présidence de Madame LEGRAND, Maire.

Présents : Madame LEGRAND, Maire
Monsieur PIALOT, Adjoint
Monsieur CASANAVE, Adjoint
Monsieur VAN ROEKEGHEM, Adjoint
Mesdames LEDUC, PERINI, LE GALL,
Monsieur LEROUX, RAFIGNON

Absents excusés ayant donné pouvoir : Madame DE SANTIS à Madame PERINI, Monsieur BOONE à Madame LEDUC

Absents excusés : Madame MARQUES-MOREIRA, Monsieur MAUDUIT

Secrétaire de séance : Madame PERINI

La lecture du procès-verbal de la séance du **07 avril 2017** n'ayant soulevé aucune observation, il est adopté à l'unanimité.

DEBAT SUR LE PADD (PROJET D'AMENAGEMENT ET DE DEVELOPPEMENT DURABLE)

Madame le Maire informe l'assemblée qu'une première réunion a eu lieu avec Madame PEQUIGNOT représentant le cabinet INGESPACES et l'ensemble des élus le 19 mai 2017 et une commission plénière s'est réunie le 9 juin 2017 avec les élus.

Elle explique que le PADD a été établi en tenant compte des contraintes du SDRIF (SCHEMA DEPARTEMENTAL DE LA REGION ILE DE FRANCE).

Monsieur VAN ROEKEGHEM approuve le PADD dans son ensemble par rapport au village existant. Mais il émet de fortes réserves à l'extension d'urbanisation prévue rue du Croissant qui amènera des perturbations dans le village en terme de circulation (probablement 100 véhicules compte tenu du nombre de logements) et en terme de scolarisation des enfants et de leur accueil au restaurant scolaire (nos équipements actuels sont-ils adaptés pour l'augmentation du nombre d'enfants à venir).

Il souhaiterait que l'urbanisation de cette zone s'échelonne dans le temps afin d'intégrer les nouveaux habitants à mesure des constructions. Il souligne que Nointel devient un lieu de passage pour les voitures des communes alentours afin d'éviter le passage à niveau de la gare. Celui-ci engendre des problèmes de circulation qui seront majorés avec l'apport de la population nouvelle. Il signale que le règlement du PLU devra comprendre des contraintes fortes afin que les nouveaux logements respectent l'environnement et la qualité paysagère de Nointel, même si cela impacte le coût du logement.

Il insiste sur le fait que l'augmentation du nombre de véhicules aura un impact sur le stationnement dans Nointel.

Madame le Maire précise qu'en matière de circulation, il est possible d'inciter les gens à ne pas traverser la commune en ajoutant des stops, des passages piétons surélevés... Elle propose de réunir une commission plénière dans quelques mois afin de débattre sur la circulation sur l'ensemble du territoire.

En ce qui concerne le stationnement, tous les nouveaux logements ont l'obligation d'avoir des places de parkings sur leur propre terrain. Elle indique qu'on ne peut pas interdire le stationnement dans les rues, mais nous ferons le nécessaire pour le réglementer et le limiter.

Madame LE GALL approuve le PADD tel que présenté car il contribue à l'apport d'une population sur un terrain qui permet une extension cohérente avec les constructions existantes (en face de la rue du Clos Thérèse et la rue Daniel ANCELLET). Elle explique que de nombreuses personnes originaires de Nointel souhaitent revenir habiter sur la Commune. Elle ajoute qu'une augmentation des habitants permettrait d'avoir des moyens budgétaires plus importants pour investir dans les équipements d'intérêt collectif.

Madame LEDUC rejoint Madame LE GALL dans ses propos. Elle demande s'il est envisageable de transformer le CV2 (rue allant de l'avenue de Paris à la R78) en route carrossable. Madame le Maire répond que ce projet ne pourra être mené que si la Commune de Presles y est favorable car une partie du CV2 lui appartient. Mais nous aurons à lever la contrainte du franchissement du passage à niveau avec la SNCF.

Madame PERINI rejoint Madame LE GALL et Monsieur VAN ROEKEGHEM dans leurs propos. Elle est favorable à l'ouverture de Nointel à la population nouvelle. Mais elle craint beaucoup les impacts de la circulation supplémentaire. Un village qui n'augmente pas sa population est un village qui est amené à périliciter car la population vieillit, de plus elle ne conçoit pas que Nointel soit rattachée à une grande commune si le nombre d'habitants n'est pas suffisant (minimum 1000 habitants en 2030).

Madame le Maire signale que si le PLU est proposé sans l'augmentation de la population, le Préfet pourra le rejeter et imposer ses propres projets.

Madame PERINI préfère que ce soit le Conseil Municipal qui maîtrise l'augmentation de la population du village plutôt que cela soit imposé par le Préfet.

Monsieur RAFIGNON prend position contre le projet d'extension d'urbanisation de Nointel. Il veut que Nointel reste comme il est actuellement.

Monsieur CASANAVE est favorable au PADD présenté et dit qu'il est important que les enfants des habitants de Nointel aient la possibilité de venir se réinstaller dans la Commune.

Madame le Maire dit que la construction de nouveaux logements se fera en partie progressivement car sur les zones d'opérations d'aménagements programmées il faudra que tous les propriétaires soient d'accord pour vendre, car l'OAP doit se faire en une seule fois.

Monsieur LEROUX est d'accord avec Monsieur VAN ROEKEGHEM et Madame PERINI sur l'augmentation de la population qui engendrera plus de circulation sur la Commune. D'autant que les gens ne respectent pas le code de la route et ne s'arrêtent pas notamment aux stops.

Madame Le Maire exprime le souhait que la vidéo-protection puisse d'ici quelques années servir à la vidéo-verbalisation. Cela permettra de sécuriser la circulation dans la Commune.

Monsieur PIALOT est favorable au PADD présenté.

En absence d'autres interventions des Conseillers Madame, le Maire clôt le débat sur le PADD et remercie chacun de sa prise de parole.

DENOMINATION D'ALLEE ET DE SENTE COMMUNALE

Madame le Maire propose au Conseil Municipal de dénommer :

- La sente allant de l'allée du Fond de l'EpINETTE à la Mairie « la Sente du Potager »
- L'allée derrière la Mairie « l'Allée de la Mairie »

**Le Conseil Municipal,
Après en avoir délibéré,
A l'unanimité,**

DECIDE de dénommer la Sente et l'Allée comme proposé.

PLAN DEPARTEMENTAL DES ITINERAIRES DE PROMENADE ET DE RANDONNEE (P.D.I.P.R)

Madame le Maire informe que le Conseil Départemental a décidé de réviser le PDIPR afin de favoriser la découverte des paysages du Val d'Oise et de promouvoir les activités de randonnées pédestres, équestre ou cyclable. Le Conseil Municipal doit émettre :

- Un avis simple sur le projet de plan concernant la Commune ;
- Un avis conforme sur l'inscription des chemins ruraux concernés

La délibération dit que le Conseil Municipal s'engage à respecter les obligations qui lui incombent sur les itinéraires inscrits, à savoir notamment le maintien de l'accès des chemins ruraux aux randonneurs, l'exercice effectif des pouvoirs de police administrative du Maire et la non-aliénation ou suppression de chemins ou sections de chemins inscrits au PDIPR sans proposer au Conseil Départemental un itinéraire de substitution.

**Le Conseil Municipal,
Après en avoir délibéré,
A l'unanimité,**

DECIDE de donner un avis favorable sur le plan et le circuit de randonnées annexé à la présente délibération.

TARIF DES CONCESSIONS ET DES CASES DE COLUMBARIUM DU CIMETIERE COMMUNAL

Madame le Maire propose à l'assemblée une réactualisation des tarifs pour les concessions et de fixer les tarifs pour les cases du columbarium du Cimetière Communal comme suit :

Concession Cimetière :

- | | |
|-----------------------|-----------|
| ➤ Cinquantenaire : | 200 euros |
| ➤ Trentenaire : | 150 euros |
| ➤ Caveau provisoire : | 15 euros |
| ➤ Taxe funéraire : | 25 euros |

Cases du columbarium :

- | | |
|--------------------|-----------|
| ➤ Trentenaire : | 900 euros |
| ➤ Quinzenaire : | 650 euros |
| ➤ Taxe funéraire : | 25 euros |

Jardin du Souvenir :

- | | |
|----------------------------|----------|
| ➤ Dispersion des cendres : | 25 euros |
|----------------------------|----------|

**Le Conseil Municipal,
Après en avoir délibéré,
A l'unanimité,**

DECIDE d'adopter ces nouveaux tarifs à compter du 1^{er} juillet 2017.

REGLEMENT DE FONCTIONNEMENT DU COLUMBARIUM ET DU JARDIN DU SOUVENIR

Madame le Maire signale au Conseil Municipal qu'un règlement a été rédigé afin de permettre le bon fonctionnement du columbarium et du jardin du souvenir. Celui-ci fixe les modalités de concession. Elle fait lecture dudit règlement.

Le Conseil Municipal,

Après en avoir délibéré,
A l'unanimité,

ADOPTE le nouveau règlement instauré.

CREATION D'UN POSTE ATSEM PRINCIPAL 2^{ème} CLASSE PERMANENT A TEMPS NON COMPLET

Madame le Maire informe le Conseil Municipal que compte tenu du nombre croissant d'enfants dans la classe grande section, il convient de créer un poste d'ATSEM principal 2^{ème} classe à temps non complet. Elle indique qu'il s'agit d'une régularisation concernant le poste qui est pourvu actuellement par du personnel contractuel. En cas d'évolution négative de la situation, il ne sera plus pourvu.

Le Conseil Municipal,
Après en avoir délibéré,
A la majorité des voix : 10 voix pour et 1 voix contre

DECIDE de créer ce poste et d'inscrire les dépenses au budget de la Commune.

CREATION DE DEUX POSTES D'ANIMATEURS AU GRADE D'ADJOINT D'ANIMATION TERRITORIAL

Madame le Maire informe le Conseil Municipal que compte tenu du nombre croissant d'enfants à la garderie et la mise en place des nouvelles activités périscolaires, il convient de créer deux postes d'adjoint d'animation territorial.

Elle ajoute qu'il s'agit d'une régularisation par rapport aux personnels contractuels en place. En cas d'évolution différente de la situation, les postes ne seront plus pourvus.

Le Conseil Municipal,
Après en avoir délibéré,
A la majorité des voix : 10 voix pour et 1 voix contre

DECIDE de créer ces postes et d'inscrire les dépenses au budget de la Commune.

MISE A JOUR DU TABLEAU DES EMPLOIS DE LA COMMUNE

Madame le Maire propose au Conseil Municipal de mettre à jour le tableau des effectifs de la Commune suite à la création des postes d'ATSEM et de deux animateurs.

Le Conseil Municipal,
Après en avoir délibéré,
A la majorité des voix : 10 voix pour et 1 voix contre

DECIDE de modifier le tableau comme suit :

EMPLOIS PERMANENTS A TEMPS COMPLET :

Filière	Cadre D'emploi	Grade	Effectif
Administrative	Adjoint Administratif	Adjoint Administratif territorial principal 2 ^{ème} classe	1
Administratif	Adjoint Administratif	Adjoint Administratif Territorial	1
Technique	Adjoint Technique	Adjoint Technique territorial principal 1 ^{ère} classe	1
Technique	Adjoint Technique	Adjoint Technique territorial	1

Sociale	Agent Territorial Spécialisé des Ecoles Maternelles	ATSEM principal 2 ^{ème} classe	1
---------	---	---	---

EMPLOIS PERMANENTS A TEMPS NON COMPLET :

Fillière	Cadre D'emploi	Grade	Effectif
Technique	Adjoint Technique	Adjoint Technique territorial	1
Technique	Adjoint Technique	Adjoint Technique territorial	1
Technique	Adjoint Technique	Adjoint Technique territorial	1
Sociale	Agent Territorial Spécialisé des Ecoles Maternelles	ATSEM principal 2 ^{ème} classe	1
Animation	Adjoint d'Animation	Adjoint Territorial d'animation	3

Les points à l'ordre du jour ayant tous été abordés et personne ne demandant plus la parole, Madame le Maire lève la séance à 23 heures et 20 minutes.

QUESTIONS DIVERSES :

Madame le Maire informe l'Assemblée que l'Hôtel de Ville sera fermé :

- Les samedis 15,22 et 29 juillet 2017
- Les samedis 05 et 12 août 2017

Une fermeture exceptionnelle le lundi 14 août 2017

Elle fait part également que les travaux de ralentisseurs sont retardés suite aux devis trop excessifs. D'autres devis ont été demandés.

L'installation de la Vidéo-surveillance quant à elle est prévue pour septembre 2017.

Elle rappelle que les élections sénatoriales auront lieu le 24 septembre 2017. Le Conseil Municipal est convoqué le 30 juin 2017 afin d'élire trois délégués titulaires et 3 délégués suppléants qui voteront aux sénatoriales.

Madame PERINI fait part qu'un nouveau tri a été mis en place pour la récupération des meubles. Toutes les communes rencontrent des problèmes de ramassage des poubelles liées aux stationnements gênants. Elle informe également qu'une réunion concernant le syndicat des transports se tiendra la semaine prochaine.

Madame LEDUC demande quand aura lieu le spectacle des enfants organisé par l'école. Il lui est répondu le jeudi 29 juin et vendredi 30 juin 2017.

Monsieur LEROUX informe l'assemblée qu'il prépare la sortie des jeunes du mois d'août. Il souhaiterait que celle-ci se fasse au parc de jeux d'eau à Gisors. Si cela n'était pas possible, la sortie se fera au parc Astérix comme les années précédentes.

Il fait remarquer que l'élagage de l'Avenue de la Gare était un carnage.

Madame le Maire lui répond que l'élagage n'a pas été réalisé depuis au moins quatre ans. Etant donné que c'est un élagage mécanique, cela donne cette impression.

Madame LEDUC demande pourquoi a-t-on procédé à une taille en rideau.

Madame le Maire lui répond que l'Avenue de la Gare faisait l'entrée et la sortie de la Commune, il fallait procéder de cette façon afin de faciliter le passage des bus et des camions poubelles.

Monsieur PIALOT informe qu'il a rendez-vous lundi avec le responsable de la société qui a procédé à l'élagage, pour le nettoyage de la chaussée.

Monsieur RAFIGNON fait remarquer que le cimetière communal n'était pas nettoyé régulièrement.

Madame le Maire lui répond que la priorité était à l'entretien des rues et des espaces verts de la Commune. Mais que celui-ci serait nettoyé si une éventuelle inhumation survenait. Elle informe également que seul un agent de voirie était de service et qu'elle procédait actuellement à l'embauche d'un nouvel agent, afin de remplacer celui en fin de contrat.

Monsieur RAFIGNON informe que l'USN organise un concours de pétanque le 16 septembre 2017.

Monsieur CASANAVE informe que la réunion de la Commission des fêtes sera fixée à la rentrée pour la préparation de la fête communale.

Madame le Maire rappelle que celle-ci aura lieu les 7, 8 et 9 octobre 2017.

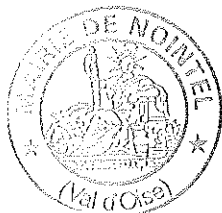
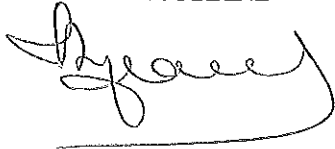
QUESTIONS DU PUBLIC :

Madame SURCIN demande pourquoi sur les 3 cantonniers il n'en restait que 2 et pourquoi ne peut-on pas faire intervenir une société d'espaces verts.

Madame le Maire lui répond que seuls 2 agents étaient cantonniers et que le 3^{ème} agent était adjoint technique. L'un des deux cantonniers est en congé maladie depuis plusieurs mois. Faire appel à une société d'entretien d'espaces verts coûtait trop cher.

Fait à NOINTEL, le 23 juin 2017

Le Maire,
Martine LEGRAND



Le Secrétaire de séance,
Christine PERINI

